



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

### Compte-rendu du conseil municipal Séance du 24 février 2020

Date de convocation : 20 février 2020 Date d'affichage : 26 février 2020	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 08 Nombre de conseillers votants : 08
---	---

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr Eric BEAUJOIS, Mr Laurent RAFFALLI, adjoints Mr Jean BODIN, , Mr Jean-Pierre NEHOULT, Mr Jean-Pierre DIDIER, Mme Amélie BOISRAME, Mr Eric DARVILLE, conseillers
Représenté(s) :	
Excusé(s) :	Mr Christophe LANG
Absent(s) :	Mme Barbara PLASSE, Mr Patrick LANLARD
Secrétaire de séance :	Mr Jean BODIN

Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

## 1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales. Et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

En vertu de l'article L.2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## 2. ACOMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2019 de la commune.

Celui-ci laisse apparaître les résultats de l'exercice 2019 :

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 859,35			191 354,47	8 859,35	191 354,47
Opération de l'exercice	84 841,85	76 379,50	126 079,12	164 020,77	210 920,97	240 400,27
Total	93 701,20	76 379,50	126 079,12	355 375,24	219 780,32	431 754,74
Résultat de clôture	17 321,70			229 296,12		211 974,42
Reste à réaliser	18 274,32	8 360,00			18 274,32	8 360,00
Total cumulé	35 596,02	8 360,00		229 296,12	18 274,32	220 334,42
Résultat définitif	27 236,02			229 296,12		202 060,10

**Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres votants ou représentés :

**APPROUVENT** le compte administratif de l'année 2019, et dit est conforme en recettes et en dépenses au compte de gestion réalisé par le receveur municipal,

**VOTENT ET ARRÊTENT** les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

➤ **Délibération 2020\_02\_01**

### **3. COMPTE DE GESTION 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019,

Après avoir comparé le compte administratif 2019 avec le compte de gestion 2019 établi par le Trésorier Principal et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques,

**Approuve** à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2019,

**Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Trésorier principal,

visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **Délibération 2020\_02\_02**

#### **4. AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Monsieur le Maire, Alain POURSIN, rappelle à l'assemblée, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 qui présente un excédent de 229 296,12€ : L'ensemble des membres du Conseil Municipal

**DECIDE** d'affecter le résultat de comme suit :

Résultat excédentaire de :	229 296,12
Résultat reporté en recettes de fonctionnement – R 002	202060,10
Affectation au 1068 (déficit à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	27236,02

➤ **Délibération 2020\_02\_03**

#### **5. SUPPRESSION DU CCAS**

La [loi no 2015-991](#) du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale. En effet, l'article [L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles](#), issu de la [loi no 86-17](#) du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS), prévoyait que chaque commune devait disposer d'un CCAS quelle que soit sa taille.

Cette obligation n'était plus adaptée pour les petites communes tant sur le plan organisationnel que budgétaire. La loi NOTRe prend en compte cette réalité et apporte ainsi une souplesse et liberté d'organisation pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité. Elle instaure une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS, lesquelles peuvent choisir de gérer directement cette compétence en interne ou de la transférer, en tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Dans le but de simplifier l'organisation administrative de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de dissoudre le CCAS à compter de ce jour,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,

DIT que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

➤ **Délibération 2019\_02\_04**

## **6. CONVENTION SCOLAIRE RPI AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS**

Les communes de Châtenoy et de Chevrainvilliers ont sollicité leur adhésion au RPI de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours.

Le Maire rappelle que notre village est, depuis de nombreuses années, rattaché de fait, sans convention, au regroupement pédagogique existant de Saint-Pierre-lès-Nemours.

La commune d'accueil a souhaité le rattachement d'Ormesson à ce nouveau Regroupement pédagogique intercommunale concentré (RPIC).

Il propose à l'ensemble des membres du Conseil municipal, d'adhérer au RPIC avec les communes de Châtenoy et de Chevrainvilliers ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** l'adhésion de la commune au Regroupement Pédagogique Intercommunale concentré (RPIC),

**APPROUVE** le projet de convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la dite convention et tout document en découlant.

**DÉLIBÉRATION 2019\_02\_05**

## **7. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT AGEDI**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,

**APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,

**APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

➤ **Délibération 2019\_02\_06**

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **- Village étoilé**

Les éclairages extérieurs la nuit sont un aménagement essentiel pour la population, mais l'augmentation de lumière la nuit en continue depuis 20 ans a également une influence démontrée sur l'environnement, depuis la santé humaine jusqu'à la biodiversité, en passant par les consommations d'énergie et les dépenses publiques qui peuvent être limitées.

Ainsi, les nuisances lumineuses sont désormais un objectif public inscrit dans les lois Grenelle I et II.

A ce titre, la Région Île-de-France a inscrit dans les objectifs de sa Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2019-2030 la lutte contre la pollution lumineuse.

De plus en plus de communes agissent positivement et regardent différemment la lumière artificielle.

Il informe avoir reçu un courrier du PNR en date du 11 février 2020, portant sur la possibilité pour notre commune de se porter candidate au label « Villes et Villages étoilés ».

Il ajoute que l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) propose à toutes les communes françaises, quelle que soit leur taille, d'obtenir ce label.

En proposant ce concours, l'ANPCEN souhaite encourager et mettre à l'honneur les actions des communes qui s'engagent et s'inscrivent dans un cheminement de développement durable alliant économies budgétaires, économies d'énergie, limitation d'émissions de gaz à effet de serre et de déchets, protection de la biodiversité et legs aux générations futures d'une capacité d'observation du ciel étoilé.

Il propose de déposer la candidature de notre commune à ce label qui se clôture le 30 avril 2020. L'ensemble des membres présents émettent un avis favorable à ce projet. Cette décision n'appelle pas de délibération du Conseil.

### **- Paris-Nice 2020**

Le Maire informe du passage sur notre village de la course cycliste le 09 mars 2020 prévue entre 15h15 et 15h40.

Afin d'assurer la sécurité publique, le stationnement sera interdit ce même jour de 8h00 à 18h00 sur la route de Beaumont (RD403) et la circulation interdite à tous les véhicules de 14h30 à 17h00

La commune mettra à disposition quelques barrières notamment:

- rue de la Vallée
- ruelle du Puits
- rue de la Croix
- rue du Petit Pont

- Chemins

Le Maire informe l'Assemblée que les travaux de réouverture des chemins arrivent à terme. Ce qui nous permettra très prochainement de procéder au balisage et à la pose de panneaux rappelant que notre village lutte activement contre les dépôts sauvages.

Ce travail commencé il y a deux ans, grâce au soutien du Département de seine-et-Marne et du Parc naturel régional du Gâtinais français, permet dès à présent aux habitants de profiter d'un lieu de promenade au cœur de la nature.

- Nettoyage parcelles

Le Maire rappelle sa satisfaction de la dernière organisation en partenariat avec l'équipe du CNRS, de nombreux élus et bénévoles de notre village permettant le nettoyage de parcelles adjacentes au site archéologique des « Bossats » destiné à de nouvelles recherches à l'occasion de la prochaine campagne de fouilles 2020.

- Visite de l'Assemblée Nationale

Le Maire relate le bon déroulement de la sortie organisée le 05 février 2020, pour la visite de l'Assemblée Nationale et remercie Madame la Députée Valérie Lacroute pour sa disponibilité et la qualité de l'accueil réservé à nos administrés.

- Incident réseau d'eau

Le Maire revient sur l'intervention de la SAUR, consécutive à la fuite d'eau sur notre réseau situé rue de la Vallée, et fait part au Conseil de son interrogation face aux différents problèmes rencontrés au sein de plusieurs foyers faisant suite à ces travaux.

En effet, il s'avère qu'en aval de cette intervention, qu'un problème de remise en pression du réseau a pu engendrer quelques dégâts sur le réseau privé des habitations.

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 21h43.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 24 février 2020

Le Maire, Alain POURSIN